



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CHAMPIONNAT DES CLUBS

CDC OPEN, FÉMININ, VÉTÉRAN, PROVENÇAL

La participation aux championnats des clubs est exclusivement réservée aux associations affiliées au Comité Départemental de Meurthe-et-Moselle, sous l'égide de la FFPJP.

Le Règlement de Jeu Officiel de la FIPJP et le Règlement National des CNC, sont appliqués avec les particularités ci-dessous, sans aller à l'encontre de ce Règlement National.

Art.3 Comité de pilotage

Ce niveau Départemental est géré par le Comité Départemental de Meurthe-et-Moselle et par la Commission Technique et Sportive (CTS) auprès de laquelle les clubs doivent inscrire leurs équipes.

Le Comité Départemental demande 10€ de frais d'inscription par équipe inscrite, dans tous les CDC.

(Open, Féminin, Vétéran, Provençal) **Pour les ententes les deux clubs paieront chacun une inscription.**

Les clubs peuvent inscrire plusieurs équipes avant la date fixée par le comité Départemental, après cette date aucune inscription ne sera prise en compte.

Le calendrier sera adressé par la CTS aux clubs participants dès la mise en place de ce dernier.

Art.4 Les divisions et les groupes

La CTS peut réaménager le nombre de division et de groupe en CDC open, féminin, provençal, vétéran selon le nombre d'équipes inscrites.

Art 4.2 Montées /Descentes

Les montées ou les descentes dans les divisions des CDC, seront régulées par les montées et les descentes des championnats Régionaux et Nationaux.

Pour les différents CDC, dans toutes les divisions ou groupes, les 2 équipes qui précèdent un exempt ou un forfait général, descendront.

CDC open 1^{ère} Division :

Le 1^{er} de chaque groupe joue un match de barrage. Le vainqueur accèdera aux CRC et percevra 100€ et un diplôme, Le finaliste percevra quant à lui 50€ et un diplôme.

Les 2 derniers de chaque groupe descendent en 2^{ème} division sauf si plusieurs équipes descendent de CRC.

Autres divisions à 2 groupes

Le 1^{er} de chaque groupe joue un match de barrage. Le vainqueur percevra 100€ et un diplôme, Le finaliste 50€ et un diplôme.

Exception faite pour les divisions à un seul groupe, le 1^{er} reçoit 100€ et un diplôme.

Dans toutes les divisions, les 2 premiers de chaque groupe montent en division supérieure et les 2 derniers descendent en division inférieure.

Dans toutes les catégories de CDC, en cas de place laissée vacante, par une équipe qui se retire ou autre, la priorité est donnée aux équipes montantes des divisions inférieures. Les 2 équipes classées dernières de leur groupe ou de leur division, descendent obligatoirement et ne seront pas repêchées.

CDC féminin, provençal, vétéran

Le premier de la 1^{ère} division monte en CRC, les 2 derniers de la division descendent en 2^{ème} division sauf si plusieurs équipes descendent de CRC.

Les autres divisions les deux 1^{ers} montent en division supérieure et les 2 derniers descendent en division inférieure. Tous les 1^{ers} de chaque division reçoivent 100€ et un diplôme. **Particularité pour les vétérans** : avoir 60 ans et plus dans l'année.

Pour les CDC féminin une entente est possible entre deux clubs si ces derniers n'ont pas suffisamment de féminine dans leur club et après accord de la CTS et du CD 54 qui mènera une enquête dans les deux clubs. Les ententes devront être faites avant la clôture des inscriptions.

Art.8 Arbitrage – Délégation – transmission des Résultats

8.1 Arbitrage :

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club qui reçoit. Les arbitres sont désignés par la commission d'arbitrage départementale. En cas d'absence de l'arbitre, le club organisateur est chargé de l'arbitrage des rencontres et du respect du règlement.

8.2 Délégation :

La CTS désigne un délégué officiel par division, en cas d'absence du délégué officiel l'arbitre principal assure le bon déroulement de la compétition en contact avec le référent des CDC ou le référent de la CTS.

8.3 Transmission des résultats :

Les résultats des matchs doivent être envoyés par le président du club au référent des CDC par mail, message ou par téléphone au plus tard le lendemain. Ceci pour mettre à jour le site internet, résultats et classement. Les feuilles de match seront analysées ultérieurement pour vérifier s'il y a des joueurs brûlés, si le cas se présente le club sera averti et aura match perdu (article 16 du présent règlement).

Les clubs qui n'envoient pas les résultats dans temp imparti ainsi que ceux qui n'envoie pas les feuilles de match au plus tard le mardi suivant la compétition serons dispensé de recevoir la saison suivante.

Art. 9 Participation

9.2 Inscription

Les clubs peuvent inscrire plusieurs équipes, le nombre d'équipes d'un même club est limité à 2 par groupe en CDC open.

Ces équipes sont,

- Soit une équipe qui descend de CRC,
- Soit une équipe qui se maintient en CDC
- Soit une nouvelle équipe dans la plus petite division.

9.5 Tenue vestimentaire

La réglementation commune à toutes les compétitions de la FFPJP concernant les tenues s'applique pour tous les niveaux, CDC, CRC et CNC (capitaine compris)

Publicité : elle est autorisée dans le respect des lois et règlements en vigueur (par exemple tabac et alcool sont interdits de publicités)

Pour non-respect de l'article 9.5, la sanction sera : un avertissement la première fois et en cas de récidive match perdu, moins 3 points au classement général et moins 19 au point average.

Art 15 : Forfait et sanctions pécuniaires

Si lors d'un match, une équipe ne peut présenter au moins 4 joueurs) sera déclarée forfait.

Un club, sachant qu'une de ses équipes est "forfait", a pour obligation de prévenir son ou ses adversaires ainsi que le club qui accueille la journée de CDC et le responsable de la CTS. Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.

L'équipe vainqueur par forfait sera considérée comme ayant remporté le match :

19 points à 0 (3 points avec un point average de +19) pour le CDC Open, Féminin et Vétérans 13 points à 0 (3 points avec un point average de +13) Provençal.

Au bout de deux forfaits (deux journées), l'équipe sera déclarée "Forfait général" et exclue du championnat pour l'année en cours et terminera dernière de sa poule. Les résultats des équipes qui lui ont été opposées avant le forfait seront annulés.

15.2 Amendes pour forfait :

Premier forfait amende de 100€ pour un match, 200€ pour les journées à 2 matchs et 300 € pour les journées à 3 matchs. L'abandon en cours de journée ou en cours de match, équivaut à un forfait avec application des amendes prévues.

Pour les ententes les forfaits seront dus par les deux clubs deux fois 100€ pour un forfait simple et pour le forfait général deux fois 400€.

Un club qui ne s'acquitte pas des amendes infligées ne pourra pas s'inscrire dans aucun CDC la saison suivante.

Les amendes pour un premier forfait ne sont pas cumulables avec l'amende du forfait général.

15.3 Forfait général

Le forfait général est prononcé soit :

- Suite à un courrier du Président du club au référent de la CTS.
- Automatiquement après l'absence d'une équipe lors de 2 journées consécutives ou pas.

Le club reçoit une notification de sanction où il est invité à payer l'amende de 400€ au Comité Départemental. Le club qui déclare forfait doit s'acquitter de l'amende avant de pouvoir inscrire son équipe ou ses équipes la saison suivante.

Art 16 : Fautes et sanctions sportives

Un joueur déclaré brûler dans une équipe entrainera la perte du match avec une pénalité de moins trois points et zéro point average au classement général.

La sanction est valable dans tous les cas, match gagné, match nul ou match perdu.

L'adversaire de cette équipe sera vainqueur et crédité de trois points et de plus dix-neuf au classement général.

Une équipe ayant déclaré 1 forfait sera rétrogradée en division inférieure pour la saison suivante. Dans ce cas cette dernière plus les deux derniers descendrons

Tout cas imprévu dans le présent règlement sera étudié par la Commission Technique et Sportive.

Ce règlement intérieur proposé par la Commission Technique et Sportive, a été adopté par le Comité Départemental 54, se règlement et valable pour la saison 2025 et tant qu'il n'est pas modifié par la commission technique et sportive.

Pour le Comité Départemental 54

Pour la Commission Technique et Sportive

Le Responsable

Le Président

David MIETTON

Antonio COLARDO